

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mai 2018

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES - (N° 938)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 178

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva et M. Colombani

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après le mot :

« mineurs, »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« est imprescriptible. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il apparait manifeste que les crimes sur mineurs relèvent d'une extrême gravité.

La vulnérabilité du mineur doit être protégée au maximum. C'est la raison pour laquelle il convient de rendre imprescriptible les crimes sexuels sur mineurs.